



Circulaire 1/2018

Crédits d'investissements, aide aux exploitations paysannes et contributions pour améliorations structurelles : contingents 2018

Madame, Monsieur,

Vos indications en réponse à notre courrier électronique de décembre 2017, portant sur l'estimation de vos besoins en matière de crédits de paiement et d'engagement ainsi que de nouveaux financements dans le domaine des crédits d'investissements (CI) et d'aide aux exploitations paysannes (AE) nous sont bien parvenues et nous vous en remercions. Malheureusement, le crédit de paiement de l'année passée, qui s'élevait à 96 millions de francs, n'a de loin pas été épuisé. La sous-utilisation s'est élevée à plus de 16 millions de francs. Cela est probablement dû à des budgets cantonaux revus à la baisse.

Vos demandes pour 2018 excèdent largement les nouveaux fonds disponibles, comme cela a été le cas les années précédentes. Si tous les paiements planifiés cette année devaient être réalisés, il manquerait près de 18 millions de francs. Aussi nous en appelons à votre compréhension au cas où nous ne pourrions pas vous attribuer le crédit de paiement souhaité.

Comme les crédits d'investissements pour la nouvelle année n'ont été que modestement relevés, nous renonçons à procéder à une répartition des moyens supplémentaires entre les cantons. Il en va de même concernant les prêts au titre de l'aide aux exploitations paysannes.

1 Crédits d'investissement (rubrique A 235.0102)

Les fonds pouvant être engagés se montent à un total de 1 238 000 de francs.

Nous vous saurions gré de gérer les versements et les amortissements par un plan de liquidités efficace, de manière à ne générer que de faibles variations de liquidités au cours de l'année. Une bonne planification permet aussi d'éviter d'éventuels intérêts négatifs et d'améliorer l'efficacité du fonds de roulement. Suite à l'expérience faite en 2017 et aux actifs en caisse relativement hauts pour certains, nous renonçons, en 2018 aussi, à une répartition fixe des crédits d'investissement. Si les avoirs en caisse sont attestés être inférieurs à la limite fixée à l'art. 62, al. 2, OAS, et que les requêtes approuvées n'ayant pas encore été réglées excèdent significativement les remboursements, nous examinerons une demande de nouvelle allocation de crédits d'investissement. Nous procéderons également à des réaffectations en vertu des art. 85, al. 3, et 110, al. 2, LAgr. Nous partons du principe que les besoins financiers que vous nous avez annoncés peuvent être largement honorés pour autant qu'ils soient justifiés. En raison des délais de résiliation prévus à l'art. 18 OMAS et l'art. 62, al. 3, OAS, nous vous prions de nous annoncer les besoins effectifs si possible **avant la fin du mois de juin 2018**.

2 Aides aux exploitations (rubrique A 235.0103)

Les fonds pouvant être engagés se montent à un total de 300 000 francs.

La condition à l'augmentation de votre fonds de roulement est d'atteindre les montants minimaux des avoirs en caisse et de fournir la justification de la contrepartie cantonale requise, dans une proportion de un à un comme le veut l'usage depuis 2008 suite à la RPT. La réglementation d'exception valable depuis le 1.12.2017 en vertu de l'art. 16, al. 4 et 5, OMAS demeure réservée. Pour les demandes fondées, nous pourrions entrer en matière dans une large mesure au moyen de la réaffectation de crédits entre cantons conformément à l'art. 85, al. 3, LAgr. En raison du délai de résiliation prévu à l'art. 18, OMAS, nous vous prions d'annoncer les besoins effectifs si possible **avant la fin du mois de juin 2018**.

3 Aides à la reconversion professionnelle (rubrique A 231.0233)

Les fonds pouvant être engagés se montent à un total de 100 000 francs.

Nous vous saurions gré de nous faire parvenir, le cas échéant, vos requêtes au fur et à mesure. Dans le cadre de la PA 17–19, la durée de validité des aides à la reconversion professionnelle a été prolongée jusqu'à fin 2019 (art. 86a, al. 3, LAgr). Des aides à la reconversion peuvent donc être versées jusqu'à fin 2019 au plus tard.

4 Crédit d'engagement (contributions pour améliorations structurelles / rubrique J 0005.00)

Jusqu'ici, les contributions à fonds perdu pour les améliorations structurelles ont été gérées au moyen de crédits d'engagement annuels. Avec l'introduction du nouveau modèle de gestion Confédération (NMG) en 2017, ces crédits ont été supprimés et désormais, la gestion se fera au moyen d'un crédit d'engagement de cinq ans. Par conséquent, nous ne donnons pas de directives aux cantons concernant les crédits pour 2018. Chaque canton doit attribuer ses crédits en fonction de la disponibilité de la contrepartie cantonale et les crédits attribués sont ajoutées au crédit d'engagement au fur et à mesure.

Nous avons fait l'expérience, l'année passée, que les montants dus par les différents cantons n'ont pas été excessifs et se sont équilibrés, dans l'ensemble, avec nos versements.

Nous vous prions de nous faire parvenir au fur et à mesure les requêtes de contributions accompagnées des documents dûment complétés, en y joignant aussi l'allocation de la contribution cantonale, l'autorisation exécutoire et la pièce justificative de la publication.

5 Crédit de paiement (Contributions aux améliorations structurelles agricoles / rubrique A 236.0105)

L'allocation du crédit de paiement annuel se fait globalement pour chaque canton, c'est-à-dire que le montant indiqué ci-dessous comprend l'ensemble des parts pour les différentes mesures, y compris les besoins pour les PDR (voir ci-dessus).

Contrairement aux crédits d'engagement, les crédits de paiement continuent d'être alloués aux cantons pour une année. En 2018, les fonds disponibles se montent à un total de 82,2 millions de francs.

En ce qui concerne la répartition des crédits pour 2018, nous avons intégré une partie des besoins financiers que vous nous avez annoncés pour les PDR dans votre contingent, afin de maintenir le montant de réserve pour des projets prioritaires plus ou moins au même niveau que l'an dernier.

En principe, nous avons réparti le crédit de paiement entre les cantons en fonction des garanties des années précédentes encore en cours et des engagements prévus pour 2018. Étant donné que les annonces des cantons sont supérieures au budget disponible, nous avons, tout comme l'an dernier, mis de côté une *réserve pour projets prioritaires*. Un montant d'environ 1,7 million de francs n'a pas encore été attribué, ce qui ménage une marge de manœuvre pour des projets ou des situations extraordinaires dans un canton donné. Le système prévu pour l'utilisation de cette réserve est

l'attribution au fur et à mesure à des projets dans des cantons où le contingent attribué est rapidement épuisé.

Le contingent global de votre canton pour l'année 2018 figure dans eMapis sous Gestion des finances / Aperçu / 2018.

Il incombe exclusivement aux cantons d'assurer et de surveiller sa répartition entre les différents services intéressés. Nous vous réservons votre contingent **jusqu'au 1^{er} novembre 2018**. Il est dans votre intérêt de ne pas attendre le dernier moment pour nous faire parvenir vos requêtes de paiement, de manière à ce que les versements puissent être effectués à temps.

Si possible, nous vous saurions gré d'impartir les montants garantis de manière à ce que les versements puissent avoir lieu sans trop de retard. Il convient également de veiller à ce que les projets soient achevés dans les délais impartis pour que le paiement final puisse être effectué.

Nous vous prions de bien vouloir respecter strictement les délais indiqués. Les contingents cantonaux attribués prennent fin une fois que le délai fixé est échu. Les demandes complètes sont ensuite traitées dans leur ordre d'arrivée, quel que soit le canton d'où elles proviennent, dès que les documents requis sont disponibles dans leur intégralité.

Concernant les projets pour lesquels une demande complète nous parviendra avant le 1^{er} décembre 2018, nous pouvons vous assurer que le versement aura lieu encore dans l'année en cours si le budget le permet. Concernant les projets déposés à une date ultérieure, il est possible que le versement ne puisse être effectué qu'au début du mois de janvier 2019.

En outre, nous pouvons vous informer que le programme eMapis sera à votre disposition à partir du 14 janvier 2019 pour ce qui est des allocations et des versements. D'ici cette date, nous aurons inscrits les nouveaux crédits de paiements cantonaux 2019.

Nous vous souhaitons une bonne année couronnée de succès et riche de projets intéressants ainsi qu'une bonne santé et nous nous réjouissons de la poursuite de notre fructueuse collaboration.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Thomas Hersche
Responsable du Secteur Améliorations foncières